

**ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
n° 2023/PM/019**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 04 Février 2023

Par : Madame FABRE Lucienne pour un déménagement les 15 et 25 Février 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 09 avenue de Toulouse les 15 et 25 Février 2023**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant le **déménagement 09 avenue de Toulouse les 15 et 25 Février 2023** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit sur 2 emplacements le long du 09 avenue de Toulouse réservés aux véhicules effectuant le déménagement.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame FABRE Lucienne

Fait à CARBONNE,  
le 07 Février 2023

Le Maire  
Dentis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*